

AVIS

Les personnes ayant des proches inhumés au cimetière de Carouge en 1996, ainsi que celles possédant des concessions arrivées à terme en 2016, sont informées de leur échéance.

Les demandes de renouvellement sont à adresser, par écrit, à la Mairie de Carouge, place du Marché 14, 1227 Carouge, jusqu'au 31 janvier 2017.

Les monuments et les ornements des tombes non renouvelées devront être enlevés d'ici au 1^{er} février 2017 au plus tard. Passé ce délai, la Commune procédera à la désaffectation des sépultures. Les monuments et les ornements seront brisés afin d'éviter toute utilisation ultérieure. Les cendres contenues dans les urnes non réclamées seront dispersées, sans autre avis, au jardin du souvenir.